

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des infrastructures de transport

Décision du 21 décembre 2012 portant agrément d'experts et d'organismes en matière de sécurité des ouvrages routiers en application de l'article R. 118-2-4 du code de la voirie routière

NOR : TRAT1240950S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 21 décembre 2012 :

Est renouvelé l'agrément, en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, de :

M. Philippe Pons.
M. Philippe Cassini.
Mme Claude Bessière.

Est renouvelé l'agrément, en qualité d'organisme pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, de :

Bonnard et Gardel, ingénieurs-conseils.
INERIS.